

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 février 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 03-01 du 11 février 2021

PASSAGE DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN ÉGOUTS – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°1804C064 AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L2122-1-3- 5^{ème} alinéa relatif aux exceptions de la mise en œuvre de l'ordonnance pour des considérations de sécurité publique,

Vu la délibération du conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°03-06 du 18 octobre 2018 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour le passage de câbles à fibres optiques dans les collecteurs d'assainissement départementaux,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune de Montreuil relève des considérations de sécurité publique,

Considérant que la demande de déploiement de la commune de Montreuil pour l'installation d'un système de vidéo protection est un réseau indépendant réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications électroniques au sein de ce groupe,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public départemental, ci-joint annexé à conclure avec la commune de Montreuil pour l'augmentation de son infrastructure relative au déploiement de 2 651 mètres linéaires supplémentaires dans les collecteurs d'assainissement départementaux en vue de l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire, notamment sur les boulevards Paul Vaillant Couturier, Aristide Briand, la Boissière et la rue de Rosny ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.